



Salon de Mars

DE TOUT POUR TOUS
LES GOÛTS !

Achat - Vente - Échange

Samedi 28 mars 2026

10 h à 15 h

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CHUTES LE PIVOT
4551, BOUL. SAINTE-ANNE, QUÉBEC QC G1C 2H8**

*Suivez-nous sur
Facebook !*

Le salon est ouvert à tous les membres du club qui aimeraient se départir d'objets de collections en double ou triple ou tout simplement acheter, vendre ou échanger.

RÉSERVEZ LE PLUS TÔT POSSIBLE - MAXIMUM DE 3 TABLES PAR INSCRIPTION

Disponibilité de la salle pour installation : LE SAMEDI MATIN DE 7 H À 10 H

POUR INFORMATION : LIONEL MAJOT 418-803-6405

adm1@lesgrandscollectionneursduquebec.com

N.B. Il est interdit de fumer dans le portique extérieur. Vous devez fumer sur le stationnement.



COUPEZ ICICONSERVEZ LA PARTIE DU HAUT POUR VOTRE MÉMOIRE.....COUPEZ ICI
FORMULAIRE D'INSCRIPTION—SALON DE MARS 2026

NOM ET PRÉNOM :	MEMBRE NO :
------------------------	--------------------

Règles du salon

Tout exposant(e) qui signe une demande d'emplacement déclare se soumettre aux règlements généraux et politiques du CLUB LES GRANDS COLLECTIONNEURS DU QUÉBEC INC. (le mot « exposant » désigne aussi le mot « marchand ») :

Le choix des emplacements demeure la décision du comité.

L'exposant reste entièrement responsable de ses propres marchandises exposées. Le club ne pourra être tenu responsable pour la perte, le vol ou la détérioration des biens de l'exposant.

Ni le club ni ses représentant(e)s ne pourront être tenu(e)s responsables de toute blessure, perte ou détérioration qui pourrait affecter l'exposant, ses employé(e)s ou ses marchandises, qu'elle qu'en soit la cause. L'exposant, en signant le contrat, libère expressément le club et ses représentants de toute réclamation quelle qu'elle soit.

AVIS AUX FUMEURS : IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA BÂTISSE (NI DANS LE PORTIQUE EXTÉRIEUR). VOUS DEVEZ FUMER SUR LE STATIONNEMENT. Le club ne pourra être tenu responsable de toute amende reçue par un exposant, son accompagnateur ou son employé(e) pris(e) à fumer, et celle-ci sera entièrement au frais de l'exposant.

Il est strictement interdit d'utiliser les biens loués de la salle pour clouer ou épinglez quoi que ce soit sur les tables, chaises, murs ou autre matériel.

Si un emplacement ayant fait l'objet d'un contrat de la part d'un exposant est abandonné ou si l'exposant n'occupe pas l'emplacement loué, le club a le droit de percevoir le montant total de la location; mais si le club réussit à relouer l'emplacement, l'exposant sera libéré de cette obligation. Le c.a.

ADRESSE :

VILLE :	CODE POSTAL :
----------------	----------------------

TÉLÉPHONE :	CELLULAIRE :
--------------------	---------------------

COURRIEL :

MODE DE PAIEMENT : Votre chèque doit accompagner le formulaire et payable à : Les Grands Collectionneurs du Québec inc.

C.P. 70021, Québec Qc G2J 0A1

Poster à : Ou utiliser Interac (banque ou caisse) Destinataire : CGCQ

Adresse : interac.cgcq@gmail.com

Et envoi formulaire : adm1@lesgrandscollectionneursduquebec.com

RÉPONSE À LA QUESTION INTERAC :

COÛT : Table de 72 " x 30 " (1 en avant et 1 en arrière)

ENCERCLEZ VOTRE CHOIX :

1 TABLE : 45 \$

2 TABLES : 90 \$

3 TABLES : 135 \$

1 EMPLACEMENT 10 x 10 : 85 \$

1 EMPLACEMENT 10 x 15 : 130 \$

Demande particulière :
Dites-le nous!

SIGNATURE :

DATE :